

Délai de contestation AG d'ASL et confinement

Par **verso**, le 10/06/2020 à 18:37

Bonsoir,

Une ASL a tenu une AG le 7.1.2020. Certains membres de l'A.S.L ont reçu le procès-verbal le 17.1.2020.

En matière de délai de contestation normalement de 2 mois après réception du PV quelle incidence ont l'ordonnance « délais » du 25 mars 2020 et les modifications apportées par l'ordonnance du 15 avril 2020 ?

Par **Visiteur**, le 10/06/2020 à 18:50

Bonjour

Il faut savoir qu'en l'état actuel des textes pris dans le cadre de l'état d'urgence, **les délais de recours expirant entre le 12 mars et le 23 juin 2020** inclus sont prolongés.

Par **verso**, le 10/06/2020 à 19:15

Bonsoir

Merci pour cette réponse.

Prorogé jusqu'à quelle date ? L'état d'urgence sanitaire vient d'être prolongé jusqu'au 10 juillet.

Reformulation : Le PV de l'AG de l'ASL du 7 janvier 2020 a été réceptionné le 17 janvier.

Avec l'état d'urgence sanitaire prolongé jusqu'au 10 juillet, jusqu'à quelle date des colotis peuvent contester des résolutions votées le 7 01 2020 ?

Par **beatles**, le 10/06/2020 à 19:22

Bonsoir,

Deux mois ! C'est ce qui est prévu dans les statuts ?

Cdt.

Par **verso**, le **10/06/2020** à **19:38**

Beatles : Deux mois ! C'est ce qui est prévu dans les statuts ?

Cdt.

Les ordonnances prises n'ont elles aucun effet sur les délais ?

Par **beatles**, le **10/06/2020** à **20:29**

Si je vous demande si le délai pour contester de deux mois est prévu dans les statuts c'est qu'il y a une raison !

Par **verso**, le **10/06/2020** à **20:43**

Beatles : "Si je vous demande si le délai pour contester de deux mois est prévu dans les statuts c'est qu'il y a une raison !"

Oui le délai de 2 mois est inscrit dans les statuts.

Par **beatles**, le **10/06/2020** à **22:06**

Donc il vous suffit de consulter l'ordonnance 2020-306 modifiée au 3 juin 2020 et de consulter l'article 2.